



COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Date de convocation :
28 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à 20 heures 15 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Henri</i>	<i>Monsieur MEUNIER Albert</i>
<i>Madame ROGER-PICHON Laurence</i>	<i>Monsieur BESNARD Cédric</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Joël</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile</i>
<i>Monsieur Jérémie PELLE</i>	

<i>Absents excusés :</i>	
<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>	

<i>Absent : Néant</i>	
-----------------------	--

Secrétaire de séance désigné : Madame Marie-Françoise BORDIN

Quorum réuni

2024-04-04-15 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Françoise BORDIN, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2024-04-04-16- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 MARS 2024

Monsieur François BORDIN, Maire, demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 7 Mars 2024.

Question : *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 Mars 2024 ?*

Après débat : OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 0

2024-04-04-17 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : François BORDIN

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE

de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : | 35.72 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 41.38 % |
| - taxe d'habitation (TH) : | 13.40 % |

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Unanimité

2024-04-04-18 – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2023 –COMMUNE

Rapporteur : François BORDIN

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023 de la Commune dans sa séance du 7 Mars 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la Commune.

Constatant que le Compte Administratif 2023 de la Commune présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **23 655.96 €**
- Un excédent d'investissement de : **14 934.38 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

de ne pas affecter de montant à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2024. L'excédent sera reporté intégralement en section de fonctionnement.

VOTE : Unanimité

2024-04-04-19 – BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Rapporteur : François BORDIN

En préambule, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 2023 des indemnités perçues par les élus (article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Monsieur le Maire présente ensuite le Budget Primitif, équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

Section de fonctionnement :	217 327.00 €
Section d'investissement :	74 942.00 €

Ce budget est voté par chapitres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE

le Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

2024-04-04-20 – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2023 –ASSAINISSEMENT

Rapporteur : François BORDIN

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023 de l'Assainissement dans sa séance du 7 Mars 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Assainissement.

Constatant que le Compte Administratif de l'Assainissement présente :

- Un excédent d'exploitation de : 18 901.52 €
- Un excédent d'investissement de : 22 338.21 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

d'affecter un montant de 10 000.00 € à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2024.

VOTE : Unanimité

2024-04-04-21 – BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : François BORDIN

Monsieur le Maire présente le budget primitif, équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

Section d'exploitation :	35 227.00 €
Section d'investissement :	62 388.96 €

Ce budget est voté par chapitres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE

le Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

2024-04-04-22 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Rapporteur : François BORDIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes habitants de Lourmais de 16 à 18 ans la réalisation de petits travaux sur le territoire communal pendant les congés scolaires.

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 mn) dont une pause de 30 mn à compter de 01h30mn de travail.
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- La rémunération maximale annuelle par jeune est de 75 €
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par Monsieur Michel Henri GAUTIER, 1^{er} adjoint au Maire et Monsieur Christian ROUSSIN, Président de l'association « les boules bretonnes »
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions au service technique (peinture, balayage, nettoyage...)

Le budget prévisionnel maximal est de 225.00 €, soit 3 missions. Les jeunes seront rémunérés par virement sur leur compte bancaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

D'APPROUVE

la mise en place du dispositif argent de poche sur la commune selon les modalités présentées.

VALIDER

les termes du dossier d'inscription au dispositif argent de poche.

AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

2024-04-04-23 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : Avis sur le projet arrêté de PLUi de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR)

Rapporteur : François BORDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-05-DELA-66 du 27 mai 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-03-DELA-35 du 30 mars 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Compléments à la suite des observations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-11-DELA-129 du 30 novembre 2023 portant débat n°3 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire 2024-02-DELA-19 du 29 février 2024 portant arrêt de projet de PLUi et bilan de la concertation.

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes et notamment les OAP et dispositions réglementaires,

Contexte :

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale permet d'avoir une vision globale et cohérente du territoire de demain par la définition d'une stratégie d'aménagement commune et partagée.

L'ensemble des 25 communes a été pleinement associé à l'élaboration du document, notamment au travers du Comité de Pilotage comprenant 2 élus référents de chaque commune. Ceux-ci ont siégé au sein de groupes de travail thématiques et sectoriels et ont assuré le lien entre l'échelle communale et intercommunale.

Le travail d'élaboration du PLUi, malgré un contexte contraint (crise sanitaire, évolutions législatives, etc.), a abouti à la définition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), expression du projet politique porté par les élus. Celles-ci sont déclinées en trois axes :

AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF, ORGANISE ET SOLIDAIRE

- Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif ;
- Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires ;
- Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies.

AXE 2 : UN TERRITOIRE DE QUALITE

- Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local ;
- Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales ;
- Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat ;
- Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des sites et espaces d'activités.

AXE 3 : UN TERRITOIRE EQUILIBRE

- Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs et des habitants ;
- Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire ;
- Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUi (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, annexe)

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 29 février 2024. Cette phase permet d'acter le fait que les documents constituant le PLUi sont désormais stabilisés. Ils sont à présents soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'ensemble des communes. C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de LOURMAIS sur le projet de PLUi. En effet, en application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

EMET

un avis favorable sur le projet du PLUi de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR)

VOTE : Majorité absolue (6 POUR ; 4 ABSTENTIONS : Mrs Michel Joël GAUTIER, Jérémie PELLE, Albert Meunier et Cédric BESNARD)

Fin de séance 21h30

**Le Secrétaire de Séance
Marie-Françoise BORDIN**



**Le Maire,
François BORDIN**

